

Sujet : Chis Sablières des Pyrénées

De : ROUVIE-LAURIE Isabelle - Santé/SD/MIDI-PYRENEES/DD65/DTARS/VEILLE ALERTES SANITAIRES <isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr>

Date : 28/08/2023 à 17:28

Pour : BASTOS Gilles - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS <gilles.bastos@developpement-durable.gouv.fr>, "LAFORET Eric (Chef de cellule) - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS" <eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : ARS-OC-DD65-PGAS <ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr>, "MORDELET, Manon (ARS-OC/DD65/DIRECTION)" <manon.mordelet@ars.sante.fr>, "ESCALE, Laura (ARS-OC/DD65/DIRECTION)" <Laura.Escale@ars.sante.fr>

Bonjour,

Via le GUN en date du 09/08/2023, vous demandez l'avis de l'ARS sur les éléments de réponse apportés par Sablières des Pyrénées sur les remarques faites lors de la phase précédente d'instruction du dossier.

Comme indiqué lors des réponses précédentes, il y a encore un problème méthodologique sur la construction du paragraphe « impacts sur la santé » et pas que sur les réponses apportées dans ce document.

Les VLEP ne doivent pas apparaître dans l'évaluation des risques sanitaires. Ce sont des valeurs qui sont réservées aux travailleurs, alors que l'évaluation des risques concerne l'impact en fonctionnement normal de la carrière sur les riverains, comme indiqué p12/96 du document du BRGM en question.

En ce qui concerne la partie impact des gaz d'échappement, il est indiqué dans le document d'orientation que les risques liés aux gaz de combustion ne rentrent pas dans le cadre de l'étude (p13/96). Par ailleurs, l'impact est limité par l'utilisation de véhicules respectant les normes. Enfin, des valeurs réglementaires dans l'air extérieur existent en France pour ce type de polluants et une confrontation de valeurs réelles (« ambiance ») à ces valeurs est suffisante pour indiquer l'absence d'impact.

Les émissions de PM10 ne sont par contre pas évoquées et possèdent également des valeurs réglementaires dans l'air extérieur qui pourront être comparées directement aux concentrations mesurées.

En ce qui concerne la partie 2.1.2 : « poussières de silice » :

Les VLEP ne doivent pas apparaître. (*Note pour la DREAL : les mesures d'ambiance de silice quartz sont 3 fois supérieures aux VLEP 8h à à risque pour les travailleurs ?*)

L'évaluation faite est incompréhensible. À partir des concentrations ambiantes, et en l'absence de mesures chez les tiers ou en limite de propriété, une modélisation de la dispersion aéroluque de ces poussières pourrait être faite afin de disposer de concentrations modélisées chez les riverains, en fonction des conditions atmosphériques et des données de terrain.

Ce sont ces valeurs modélisées qui seront comparées à des valeurs de référence si elles existent ou sur lesquelles les calculs de risques seront faits à partir des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) inhalation et non des VLEP, selon les équations suivantes :

B. Equations retenues

La forme générale de l'équation retenue est celle qui permet de calculer un quotient de danger théorique, ou un excès de risque individuel théorique, en fonction de la dose journalière d'exposition ou de la concentration moyenne inhalée théorique, et de la valeur toxicologique de référence :

$$QD = \frac{DJE}{VTR \text{ (ingestion)}} \quad \text{ou} \quad QD = \frac{CI}{VTR \text{ (inhalation)}}$$

ou

$$ERI = DJE \times VTR \text{ (ingestion)} \quad \text{ou} \quad ERI = CI \times VTR \text{ (inhalation)}$$

Avec :

QD : quotient de danger, calculé pour des substances à seuil d'effet (sans dimension)

ERI : Excès de risque individuel théorique, calculé pour des substances sans seuil d'effet (sans dimension)

DJE : pour la voie ingestion, dose journalière d'exposition théorique (mg/kg/j)

CI : pour la voie inhalation, concentration moyenne inhalée théorique (mg/m³)

VTR : valeur toxicologique de référence pour la substance testée, correspondant à :

- une dose journalière (mg/kg/j) ou une concentration dans l'air (mg/m³) si la substance testée a un seuil d'action,
- l'inverse d'une dose journalière ((mg/kg/j)⁻¹) ou d'une concentration dans l'air ((mg/m³)⁻¹) si la substance est sans seuil d'effet.

Concernant la définition détaillée des différents paramètres, il conviendra de se référer au guide sur l'Analyse des Risques Résiduels.

Pour chacune des voies d'exposition, la dose journalière d'exposition théorique, ou la concentration moyenne inhalée théorique, est déterminée à partir de paramètres et de données recueillis sur le site et de paramètres généraux empruntés à la littérature spécialisée. Ceux-ci sont explicités dans la description consacrée à chacune des feuilles de calculs.

En l'absence de valeurs réglementaires françaises, si des valeurs existent dans d'autres pays, leur prise en compte dument justifiée peut être intégrée dans le rapport. Les VTR ne doivent pas être utilisées comme les VLEP ou des valeurs réglementaires de qualité d'air (intérieur ou extérieur), ce sont des valeurs qui permettent de calculer un risque toxicologique (QD ou ERI, voir ci-dessus) en fonction de l'exposition des personnes. Il ne faut donc pas comparer des concentrations « ressenties » à une VTR.

§2.2 : Quel est le lien entre l'acrylamide et le floculant ? des mesures dans les milieux considérés existent-elles pour compléter vos dires ? il faut comparer des concentrations semblables (et non dans des eaux et des boues).

En ce qui concerne l'acidification de l'eau, pouvez-vous expliciter le lien entre le traitement de la pyrite et l'acidification de l'eau ?

L'intégration des résultats d'auto-surveillance ou de la surveillance environnementale serait un plus pour montrer le non impact sur l'eau.

Ce dossier est un dossier d'extension de carrière : les installations existent et font l'objet de mesures de surveillance. Il est vraiment dommage que tout soit théorique et que les mesures réalisées pendant le fonctionnement normal de la carrière ne soient pas plus intégrées que cela afin de démontrer l'absence d'effets.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Bien cordialement,

Isabelle ROUVIE-LAURIE

Ingénieur d'études sanitaires

Pôle animation des politiques territoriales de santé publique

Unité prévention et promotion de la santé environnementale
05 62 51 79 63 - 07 65 18 93 20 | isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale des Hautes-Pyrénées
Cité administrative Reffye | 10 rue de l'Amiral Courbet | CS 11336
| 65013 TARBES Cedex 9
occitanie.ars.sante.fr |  



De : LAFORET Eric (Chef de cellule) - DREAL Occitanie/UID-65-32/CSSS <eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 10 août 2023 08:01

À : JEAN Benoit (Adjoint au chef de service) - DDT 65/SEREF <benoit.jean@hautes-pyrenees.gouv.fr>; REGIS Samuel - DDT 65/SEREF/BBCF <samuel.regis@hautes-pyrenees.gouv.fr>; ROUVIE-LAURIE, Isabelle (ARS-OC/DD65/PAPTSP) <isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr>; SUTTER Emmanuel (Chef de bureau) - DDT 65/SEREF/BBCF <emmanuel.sutter@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Objet : Tr: Chis Sablières des Pyrénées

Bonjour,

En complément de la sollicitation des services via GUN, je vous adresse directement la réponse de la Sablières des Pyrénées à la demande de compléments.

Compte tenu du respect des délais d'instruction, je vous serais gré de bien vouloir me faire un retour au plus tard sous 15 jours via GUN en précisant si l'avis de votre service est favorable au projet d'Aenv présenté.

Merci de votre contribution

bel été à vous.

Bien cordialement.



Eric LAFORET

Chef de la cellule Sol Sous-Sol - Inspecteur de l'Environnement
Unité inter-Départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie
10 rue Amiral Courbet - BP 1708 - 65017 Tarbes Cedex
Tél : 05.62.44.59.05 - Port : 07.86.96.89.45
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :Chis Sablières des Pyrénées

Date :Wed, 9 Aug 2023 15:18:21 +0200

De :> deschamps (par Internet) <deschamps@soe-conseil.fr>

Répondre à :deschamps <deschamps@soe-conseil.fr>

Pour :LAFORET Eric (Chef de subdivision) - DREAL Occitanie/UID-65-32/RMTI
<eric.laforet@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :Anne Zeller <anne.zeller@carrieres-malet.fr>

Bonjour,

Nous avons déposé sur GUN une note de réponse aux observations formulées dans le cadre de la recevabilité du dossier. Cette note a été déposée en page 8 de la procédure de dépôt, dans la rubrique "fichiers supplémentaires".

Cette note de réponse est également en pièce jointe de ce courriel.

Dès validation des éléments de cette note, nous les insérerons dans le dossier de demande d'autorisation qui sera ainsi dans sa version finalisée pour mise en enquête publique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement.

--



Jean-Luc Deschamps

Pôle ICPE et Carrières

Consultant extérieur

☎ 05 63 04 43 81 | 06 87 20 40 06

✉ deschamps@soe-conseil.fr

📍 15, rue Marceau Faure, 82100 Castelsarrasin

🌐 www.soe-conseil.fr

🏢 sud-ouest environnement ingénierie conseil

🏢 SOE Conseil

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !